

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-21
RELATIVE AU CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA BRANCHE DEDIES
A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu l'article L. 2241-1 du Code du travail prévoyant pour les branches professionnelles une obligation de négociation au moins une fois tous les quatre ans sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (publiée au journal officiel du 6 septembre 2018) et l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi du 5 septembre 2018 (publiée au journal officiel du 22 août 2019),

Vu les dispositions de l'article 1.21 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatives au développement de la formation professionnelle continue et ses annexes 2.10 à 2.16,

Vu l'avenant n°71 relatif aux classifications, aux qualifications professionnelles, à l'insertion et la formation professionnelle du 3 juillet 2014 (étendu par arrêté du 5 janvier 2015, publié au Journal officiel du 10 janvier 2015) et ses annexes,

Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance dit « Pro-A » en date 22 octobre 2019 et son annexe (étendu par arrêté du 22 juillet 2020 publié au Journal officiel du 30 juillet 2020),

Vu la délibération paritaire n°14-19 en date du 22 octobre 2019 relative au développement de la formation professionnelle continue dans la branche des Services de l'Automobile et dédiée à la mise en place du programme « Compétences Emploi 2020-2022 »,

Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile prises dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Vu la délibération paritaire n°14-20 du 20 octobre 2020 relative à l'appel à projets « Soutien aux démarches prospectives compétences » (PIC) - Réalisation d'un diagnostic Covid-19 pour la branche des Services de l'Automobile,

OB v n M

JD
JC AR
MB R

Vu l'Accord Paritaire National relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes - « plan jeunes » pour la période 2021-2025 – du 8 avril 2021 et plus spécifiquement son Chapitre 4 dédié à l'insertion durable des actifs dans l'emploi par la formation continue,

Vu la délibération paritaire n°10-21 du 24 juin 2021 relative au programme des travaux de la branche des Services de l'Automobile dédiés à la formation professionnelle,

Vu la délibération paritaire n°12-21 du 8 septembre 2021 relative à l'agenda social du deuxième semestre 2021,

Les organisations soussignées conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Organisation des Groupes Techniques Paritaires

Des Groupes Techniques Paritaires seront organisés entre octobre 2021 et mars 2022 au regard des thématiques et priorités identifiées et fixées à l'article 2 de la délibération paritaire n°10-21 du 24 juin 2021 relative au programme des travaux de la branche des Services de l'Automobile dédiés à la formation professionnelle.

Les Groupes Techniques Paritaires seront mis en place et constitués conformément à l'article 4 de la délibération paritaire susvisée.

Article 2 – Validation du calendrier des Groupes Techniques Paritaires

Conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 4 précité, les organisations soussignées valident le calendrier suivant des Groupes Techniques Paritaires après proposition lors de la Commission Paritaire Nationale du 8 septembre 2021 :

THÈMES	DATES
Utilisation de la contribution conventionnelle de la Branche	27 octobre 2021 à 10 heures <i>(avec plateaux-repas)</i>
Évolution de la politique et des dispositifs existants au sein de la Branche en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)	17 novembre 2021 à 14 heures
Développement des compétences des salariés	22 décembre 2021 à 10 heures <i>(avec plateaux-repas)</i>
Développement de la politique de certification professionnelle	20 janvier 2022 à 10 heures <i>(avec plateaux-repas)</i>

OB vW OR

JD
AF
R
B
F

Alternance, insertion professionnelle et accès à l'emploi	10 février 2022 à 10 heures <i>(avec plateaux-repas)</i>
Droits individuels en matière de formation professionnelle (CPF,VAE ...)	24 mars 2022 à 10 heures <i>(avec plateaux-repas)</i>

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Organisations Professionnelles

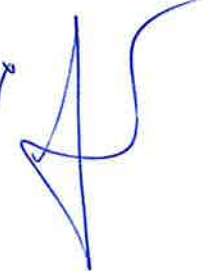
ASAV 

FNA 

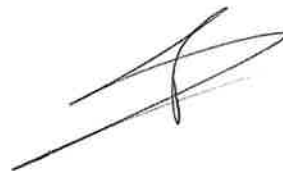
 **C.N.P.A.**
Conseil National de Professions de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés

CFE-CGC 
C.F.T.C. 

Fédération Fo Netamp 

PGMT - CFDT



FTM-CGT

